

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 20-mai-2010 Date de révision 09-févr.-2024 Numéro de révision 13

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Carbol Fuchsin</u>

Cat No.: 195790000; 195790050; 195790250; 195791000

Formule moléculaire C21H22CIN3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11 e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

ACR19579

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs

Toxicité aiguë par inhalation – Poussières et brouillards

Corrosion/irritation cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

Cancérogénicité

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)

Catégorie 4 (H332)

Catégorie 4 (H332)

Catégorie 1 B (H314)

Catégorie 2 (H341)

Catégorie 2 (H351)

Catégorie 2 (H373)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H351 Susceptible de provoquer le cancer
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P302 + P350 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

2.3. Autres dangers

Toxique pour les vertébrés terrestres Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Carbol Fuchsin	4197-24-4	EEC No. 224-086-6	>92	Acute Tox. 4 (H302) Carc. 2 (H351)
Phénol	108-95-2	EEC No. 203-632-7	<8	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Muta. 2 (H341) STOT RE 2 (H373)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Phénol	Eye Irrit. 2 (H319) :: 1%<=C<3% Skin Corr. 1B (H314) :: C>=3% Skin Irrit. 2 (H315) :: 1%<=C<3%		-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de

l'oxygène. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire

approprié. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Chlorure d'hydrogène gazeux.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la lumière. Lieu pour matière

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

corrosive.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 8 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

	Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Г	Phénol	TWA: 2 ppm (8h)	STEL: 4 ppm 15 min	TWA / VME: 2 ppm (8	TWA: 2 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 4 ppm
		TWA: 8 mg/m³ (8h)	STEL: 16 mg/m ³ 15 min	heures). restrictive limit	TWA: 8 mg/m ³ 8 uren	(15 minutos).
		STEL: 4 ppm (15min)	TWA: 2 ppm 8 hr	TWA / VME: 7.8 mg/m ³	STEL: 4 ppm 15	STEL / VLA-EC: 16
		STEL: 16 mg/m ³	TWA: 7.8 mg/m ³ 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
		(15min)	Skin	limit	STEL: 16 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 2 ppm
		Skin		STEL / VLCT: 4 ppm.	minuten	(8 horas)
				restrictive limit	Huid	TWA / VLA-ED: 8 mg/m ³
				STEL / VLCT: 15.6		(8 horas)
				mg/m ³ . restrictive limit		Piel
L				Peau		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Phénol	TWA: 2 ppm 8 ore. Time	TWA: 2 ppm (8	STEL: 4 ppm 15	huid	TWA: 2 ppm 8 tunteina
	Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	TWA: 8 mg/m ³ 8 uren	TWA: 8 mg/m ³ 8
	TWA: 8.0 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 16 mg/m ³ 15	_	tunteina
	Time Weighted Average	TWA: 8 mg/m ³ (8	minutos		STEL: 4 ppm 15
	STEL: 4 ppm 15 minuti.	Stunden). AGW -	TWA: 2 ppm 8 horas		minuutteina
	Short-term	exposure factor 2	TWA: 8 mg/m ³ 8 horas		STEL: 16 mg/m ³ 15
	STEL: 16 mg/m ³ 15	Haut	Pele		minuutteina
	minuti. Short-term				lho
	Pelle				

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Phénol	Haut	TWA: 1 ppm 8 timer	Haut/Peau	STEL: 16 mg/m ³ 15	TWA: 1 ppm 8 timer
	MAK-KZGW: 4 ppm 15	TWA: 4 mg/m ³ 8 timer	STEL: 5 ppm 15	minutach	TWA: 4 mg/m ³ 8 timer
	Minuten	STEL: 16 mg/m ³ 15	Minuten	TWA: 7.8 mg/m ³ 8	STEL: 3 ppm 15
	MAK-KZGW: 16 mg/m ³	minutter	STEL: 19 mg/m ³ 15	godzinach	minutter. value from the
	15 Minuten	STEL: 4 ppm 15	Minuten	_	regulation
	MAK-TMW: 2 ppm 8	minutter	TWA: 5 ppm 8 Stunden		STEL: 12 mg/m ³ 15
	Stunden	Hud	TWA: 19 mg/m ³ 8		minutter. value from the
	MAK-TMW: 8 mg/m ³ 8		Stunden		regulation
	Stunden				Hud

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Phénol	TWA: 2 ppm	kože	TWA: 2 ppm 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 7.5 mg/m ³ 8
	TWA: 8 mg/m ³	TWA-GVI: 2 ppm 8	TWA: 8 mg/m ³ 8 hr.	cutaneous absorption	hodinách.
STEL: 4 ppm		satima.	STEL: 4 ppm 15 min	STEL: 16 mg/m ³	Potential for cutaneous
	STEL: 16 mg/m ³	TWA-GVI: 8 mg/m ³ 8	STEL: 16 mg/m ³ 15 min	STEL: 4 ppm	absorption

Skin

Stunden

STEL: 16 mg/m3 15

Minuten

STEL: 4 ppm 15 Minuten

satima.

STEL: 16 mg/m³

Carbol Fuchsin

Skin notation

TWA: 2 ppm

TWA: 8 mg/m³

Date de révision 09-févr.-2024

Ceiling: 15 mg/m³

STEL: 16 mg/m³ 15

minute

TWA: 8 mg/m³

STEL: 16 mg/m³ 15

minuti

STEL: 4 ppm 15 minuti

		STEL-KGVI: 4 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 16 mg/m³ 15 minutama.		TWA: 2 ppm	5 5
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Phénol	Nahk	Skin notation	skin - potential for	STEL: 16 mg/m ³ 15	TWA: 1 ppm 8
	TWA: 2 ppm 8 tundides.	TWA: 2 ppm 8 hr	cutaneous absorption	percekben. CK	klukkustundum.
	TWA: 8 mg/m ³ 8	TWA: 8 mg/m ³ 8 hr	STEL: 4 ppm	TWA: 8 mg/m³ 8	TWA: 4 mg/m ³ 8
		STEL: 16 mg/m3 15 min		órában. AK	klukkustundum.
	STEL: 16 mg/m ³ 15	STEL: 4 ppm 15 min	TWA: 2 ppm	lehetséges borön	Skin notation
	minutites.	от ==: трр то	TWA: 8 mg/m ³	keresztüli felszívódás	Ceiling: 2 ppm
	STEL: 4 ppm 15		•		Ceiling: 8 mg/m ³
	minutites.				
Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Phénol	skin - potential for	TWA: 2 ppm IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	TWA: 8 mg/m ³ IPRD	uptake through the skin	uptake through the skin	
	STEL: 4 ppm	Oda	TWA: 2 ppm 8 Stunden		TWA: 8 mg/m ³ 8 ore
	STEL: 16 mg/m ³	STEL: 4 ppm	TWA: 8 mg/m ³ 8	TWA: 8 mg/m ³	STEL: 4 ppm 15 minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Phénol	TWA: 0.3 mg/m ³ 0539	Ceiling: 16 mg/m ³	TWA: 2 ppm 8 urah	Binding STEL: 4 ppm 15	Deri
	Skin notation	Potential for cutaneous	TWA: 8 mg/m ³ 8 urah	minuter	TWA: 2 ppm 8 saat
	MAC: 1 mg/m ³	absorption	Koža	Binding STEL: 16	TWA: 8 mg/m ³ 8 saat
		TWA: 2 ppm	STEL: 4 ppm 15	mg/m ³ 15 minuter	STEL: 4 ppm 15 dakika
		TWA: 8 mg/m ³	minutah	TLV: 1 ppm 8 timmar.	STEL: 16 mg/m ³ 15
		_	STEL: 16 mg/m ³ 15	NGV	dakika
			minutah	TLV: 4 mg/m ³ 8 timmar.	
				NGV	
				Hud	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): France - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Phénol			Total Phenol: 250 mg/g	: 120 mg/g Creatinine	Phenol (after
			creatinine urine end of	urine end of shift	hydrolysis): 120 mg/g
			shift		Creatinine urine (end of
					shift)
Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Phénol		Total phenol: 1.3		Phenol: 200 µg/L urine	total Phenol: 120 mg/g
		mmol/L urine after the		at the end of exposure	Creatinine urine end of
		shift.		or end of work shift	shift
Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Phénol			Phenol: 200 mg/L urine	_	

end of exposure or work shift

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

Voir le tableau pour les valeurs

	Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	-	(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
Ī	Phénol				DNEL = 1.23mg/kg
	108-95-2 (<8)				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Phénol 108-95-2 (<8)	DNEL = 16mg/m ³			DNEL = 8mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

	Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Γ	Phénol	PNEC =	PNEC =	PNEC = 0.031mg/L	PNEC = 2.1mg/L	PNEC =
	108-95-2 (<8)	0.0077mg/L	0.0915mg/kg			0.136mg/kg soil dw
1			sediment dw			

Co	omponent	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
	Phénol	PNEC =	PNEC =			
108	3-95-2 (<8)	0.00077mg/L	0.00915mg/kg			
	•		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc butyle Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EÑ 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

Solide

Solide

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Poudre Solide État physique

Aspect Vert foncé

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion 69 - 74 °C / 156.2 - 165.2 °F Point de ramollissement Aucune donnée disponible Aucune information disponible Point/intervalle d'ébullition

Sans objet Inflammabilité (Liquide)

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible рΗ Aucune information disponible

Viscosité Sans objet

Aucune information disponible Hydrosolubilité Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

log Pow Composant

Phénol 1.5

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible Densité apparente Aucune donnée disponible

Sans objet Densité de vapeur

Aucune donnée disponible Caractéristiques des particules

Solide

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C21H22CIN3 Masse molaire 351.878

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuseAucune information disponible.Réactions dangereusesAucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussières. Produits incompatibles. Excès de chaleur. Exposition à la

lumière.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Chlorure

d'hydrogène gazeux.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) Compte tenu des données ATE, les critères de classification ne sont pas remplis

ATE = 3750 mg/kg

Inhalation Catégorie 4

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Phénol	LD50 = 340 mg/kg (Rat)	LD50 = 630 mg/kg (Rabbit)	LC50 = 316 mg/m ³ (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 1 B

 c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

RespiratoirePeau
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Catégorie 2

f) cancérogénicité; Catégorie 2

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

Carbol Fuchsin

Date de révision 09-févr.-2024

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Phénol			Cat. 3B	

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Catégorie 2

répétée;

unique;

Système respiratoire, Yeux, Peau, Tractus gastro-intestinal (GI), Foie, Rein. Organes cibles

j) danger par aspiration; Sans objet

Solide

Autres effets indésirables Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées. Consulter l'article

correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances des

États-Unis) pour des renseignements complets.

Symptômes / effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et

un danger de perforation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Phénol	4-7 mg/L LC50 96 h	EC50: 10.2 - 15.5 mg/L, 48h	EC50: 187 - 279 mg/L, 72h
	32 mg/L LC50 96 h	(Daphnia magna)	static (Desmodesmus
		EC50: 4.24 - 10.7 mg/L, 48h	subspicatus)
		Static (Daphnia magna)	EC50: 0.0188 - 0.1044 mg/L,
			96h static (Pseudokirchneriella
			subcapitata)
			EC50: = 46.42 mg/L, 96h
			(Pseudokirchneriella subcapitata)

Composant	Microtox	Facteur M
Phénol	EC50 21 - 36 mg/L 30 min	
	EC50 = 23.28 mg/L 5 min	
	EC50 = 25.61 mg/L 15 min	
	EC50 = 28.8 mg/L 5 min	
	EC50 = 31.6 mg/L 15 min	

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

Facteur de bioconcentration (BCF) Composant log Pow Phénol 1.5 17.5 dimensionless 647 dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN2923

14.2. Désignation officielle de Solide corrosif, toxique, n.s.a.

transport de l'ONU

Carbol Fuchsin, Phenol Nom technique

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire

6.1 14.4. Groupe d'emballage Ш

ADR

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de Solide corrosif, toxique, n.s.a.

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

transport de l'ONU

Nom technique Carbol Fuchsin, Phenol

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1

14.4. Groupe d'emballage III

IATA

14.1. Numéro ONU UN2923

14.2. Désignation officielle deSolide corrosif, toxique, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Carbol Fuchsin, Phenol

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac

Non applicable, les produits emballés

conformément aux instruments de

<u>l'OMI</u>

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Carbol Fuchsin	4197-24-4	224-086-6		•	-	X	-	-	-
Phénol	108-95-2	203-632-7	-	-	X	X	Х	X	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Carbol Fuchsin	4197-24-4	ı	ů.	ı	-	-	Χ	X
Phénol	108-95-2	Χ	ACTIVE	Χ	-	X	Χ	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Carbol Fuchsin	4197-24-4	-	-	-
Phénol	108-95-2	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Liens REACH

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Carbol Fuchsin	4197-24-4	Sans objet	Sans objet
Phénol	108-95-2	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Phénol	WGK2	Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration)

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Phénol	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 14

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

		Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Substances interdites et		
	réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81) Substances interdites et taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

H331 - Toxique par inhalation

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

nouvelles

section 8(b), inventaire

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité. ChemADVISOR - LOLI, Merck index. RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

20-mai-2010 Date de préparation Date de révision 09-févr.-2024 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

canadienne des substances non domestiques

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Carbol Fuchsin Date de révision 09-févr.-2024

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité